Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20261015-202678-DE

BOBITAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 OCTOBRE 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération 2026-78

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Nombre de conseillers : **En exercice : 15** **Présents : 14** **Pouvoirs :1** **Votants : 15**	L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'octobre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaétan, Maire. M. ACCOH Gaétan, Mme LECORVAISIER Tiphaine, M. LEBRANCHU Michel, Mme MILECAMPS-TOUDIC Nadine, M. MOREL Alexandre, Mme LE PIPE Gaëlle, M. THEBAULT Mélan, Mme HAMON Kristen, M. ROUANET Laurent, Mme PASQUER Blandine, M. BRIAND Julien, Mme PIGNON Patricia, M. RENOIR William, Mme ISTIN Laurence.
Excusés :	Mr REBOUX Vincent donne procuration à Mr LEBRANCHU Michel
Absents :	
Secrétaire de séance :	Mr MOREL Alexandre

REHABILITATION DU BÂTIMENT « ANCIEN VESTIAIRE DE FOOT » + AMENAGEMENT PAYSAGE AUTOUR DU BÂTIMENT

Le Conseil Municipal de la Commune de BOBITAL,

Réuni sous la présidence de M. Gaétan ACCOH, Maire,

Mr le Maire expose au conseil municipal que l'ancien vestiaire de foot se situant derrière la mairie a subi de fortes dégradations et qu'il est dangereux pour la commune et ses administrés de laisser ce bâtiment dans cet état, d'autant plus qu'il se situe à proximité du city parc où des enfants jouent.

Ce bâtiment est à ce jour inutilisable et il est nécessaire de procéder à des travaux afin de limiter la dégradation du bâtiment

L'ensemble paysagé autour de la mairie, de l'école et du city Park ayant été réaménagés, la réhabilitation de ce bâtiment s'inscrit dans la continuité des travaux déjà menés ainsi que l'aménagement extérieur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Les articles L.2121-29 et L.2122-22 relatifs aux attributions du conseil municipal et du maire,

L'article L.2241-1 relatif à la gestion du patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de la réhabilitation du bâtiment « anciens vestiaires de foot » pour une question de sécurité du bâtiment et des administrés, plusieurs devis ont été établis comme suit :

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20261015-202678-DE

BOBITAL

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Maçonnerie, terrassements et réseaux	Busson Maçonnerie	10 889,00 €	13 066,80 €
Couverture	Bonnefoy - Piedvache	13 884,57 €	16 661,48 €
Menuiseries extérieures PVC	MN Rénov	5 594,90 €	5 902,62 €
Isolation, doublages et sols	MN Rénov	10 341,00 €	11 096,33 €
Chauffage électrique	Home'Elec 22	1 007,29 €	1 208,75 €
Électricité et ventilation	Home'Elec 22	12 527,18 €	15 032,62 €
Éclairage solaire extérieur	Home'Elec 22	3 458,50 €	4 150,20 €
TOTAL PRÉVISIONNEL		**57 702,44 €**	**67 118,80 €**

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer l'aménagement paysager autour du bâtiment selon les devis établis ci-dessous :

➲ Devis de l'entreprise HENRY pour l'installation de 6 arches de jardin en bois pour un montant de 1850€HT soit 1850€TTC

➲ Devis de la pépinière EURL Pépinière du Penthièvre pour l'achat des végétaux pour un montant de 1049.37€HT soit 1152€TTC

Coût prévisionnel de l'aménagement extérieur du bâtiment à réhabiliter : 2899.37€HT soit 3002€TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de M. ACCOH Gaétan,

Après en avoir délibéré,

➲ **VALIDE** à l'unanimité le projet de réhabilitation du bâtiment « anciens vestiaire de foot » ainsi que l'aménagement extérieur

➲ **VALIDE** à l'unanimité l'ensemble des travaux à effectuer

➲ **VALIDE** le montant total prévisionnel des devis de réhabilitation et d'aménagement

➲ **DEMANDE** que ces dépenses soient inscrites au budget 2026, rubrique investissement

➲**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi délibéré en séance publique, à Bobital, le 15 octobre 2026.

P.E.C. M. ACCOH Gaétan,
Le Maire,

MAIRIE DE BOBITAL

P.E.C., Mr. MOREL Alexandre
Secrétaire de séance,